



## Marché public de maîtrise d'œuvre

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MAITRISE D'ŒUVRE REDUCTION DES INONDATIONS DE LA VALLEE DE L'OUSSE

Date limite de remise des offres : **Lundi 06 Juillet 2026 à 17 h**

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>1- OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.1- OBJET .....	3
1.2- MODE DE PASSATION.....	3
1.3- TYPE ET FORME DE CONTRAT .....	3
1.4- DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOT .....	3
1.5- REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES .....	4
<b>2- CONDITION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.2- FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS .....	4
2.3- VARIANTES .....	4
2.4- DELAIS.....	4
<b>3- LES INTERVENANTS .....</b>	<b>4</b>
3.1- DESIGNATION DE L'ACHETEUR.....	4
3.2- REPRESENTANT DE L'ACHETEUR .....	4
3.3- CONTROLE TECHNIQUE.....	4
3.4- SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.....	5
<b>4- CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT .....</b>	<b>5</b>
4.1- MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....	5
4.2- CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE.....	5
<b>5- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>6- MODE DE PRESENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
<b>7- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
<b>8- EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
8.1- SELECTION DES CANDIDATURES .....	7
8.2- ATTRIBUTION DES MARCHES.....	8
8.3- SUITE A DONNER A LA CONSULTATION .....	9
<b>9- RECOMPENSES.....</b>	<b>9</b>
<b>10- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
10.1- ADRESSE SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT .....	9
10.2- PROCEDURES DE RECOURS .....	9

# 1- Objet et étendue de la consultation

---

## 1.1- Objet

La présente consultation a pour objet les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- La conception au stade avant projet d'aménagements de lutte contre les inondations de l'Ousse
- La conception au stade projet
- La réalisation des dossiers réglementaires correspondants
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux
- Les études d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux
- La direction de l'exécution des marchés de travaux
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Ces missions font suite à une étude hydraulique générale de la vallée de l'Ousse, menée en 2023 par les cabinets d'étude SUEZ et HEA dans laquelle plusieurs ouvrages ont été proposés et retenus par le comité de pilotage. Il s'agit de :

- La réfection de la digue de PONTACQ
- La création d'un système d'endiguement sur la commune de NOUSTY
- La création d'un système d'endiguement sur la commune d'ARTIGUELOUTAN
- Un scénario de protection rapproché à Idron (multiple ouvrage et aménagements)

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau agit en tant que maître d'ouvrage, au titre de la compétence GEMAPI. Le projet s'inscrit dans le cadre de la prévention des inondations telle qu'elle figure dans l'item 5 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

## 1.2- Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3- Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4- Décomposition en tranches et lot

La présente consultation comporte 4 tranches fermes et 28 tranches optionnelles.

### **1.5- Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **2- Condition de la consultation**

---

### **2.1- Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2- Forme juridique des candidats**

Le maître d'ouvrage n'impose pas de forme spécifique de groupement aux candidats.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire.

### **2.3- Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **2.4- Délais**

Voir l'acte d'engagement.

## **3- Les intervenants**

---

### **3.1- Désignation de l'acheteur**

Nom de l'organisme : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

### **3.2- Représentant de l'acheteur**

Nom de l'organisme acheteur : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

Représentant de l'organisme acheteur : Monsieur le Président

### **3.3- Contrôle technique**

Sans objet.

### **3.4- Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement si nécessaire.

## **4- Conditions relatives au contrat**

---

### **4.1- Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le marché est financé sur les ressources budgétaires propres du pouvoir adjudicateur ainsi que par les subventions potentiellement mobilisables notamment auprès de l'Etat (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) à hauteur de 40 %.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.2- Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **5- Contenu du dossier de consultation**

---

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail Estimatif (DE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est disponible uniquement en version électronique et téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://www.eadministration.lafibre64.fr/>.

Conformément au Code de la Commande Publique, l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics est entièrement gratuit pour les candidats, les frais relatifs au réseau sont toutefois à la charge exclusive des candidats. Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme de dématérialisation.

**En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou**

**compléments de dossiers, etc.). Tous les échanges se feront exclusivement par voies dématérialisées via la plateforme.**

Il est recommandé aux candidats de vérifier très régulièrement les messages relatifs à des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure et reçus via la plateforme de dématérialisation.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas consulté ses messages en temps et en heure ou s'il a procédé à un téléchargement anonyme.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme de dématérialisation des marchés publics par alerte à l'adresse électronique indiquée lors du retrait.

## 6- Mode de présentation des offres

---

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres devront obligatoirement être transmises sous la forme électronique sur le profil d'acheteur du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau : <http://www.eadministration.lafibre64.fr/>.

Les candidats doivent adresser au maître d'ouvrage les éléments suivants :

1. **Dossier administratif** : Document Unique de Marchés Européens (DUME), ou formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat), DC4 (si sous-traitance), documents, certificats, attestations ou déclarations visées aux articles R. 2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique.
2. **Dossier de marché** dûment daté, signé et complété quant aux prix comprenant les pièces suivantes :
  - Acte d'engagement : pièce à compléter, à signer et dater
  - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : pièce à accepter sans modification, à signer et dater.
  - Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : pièce à accepter sans modification, à signer et dater.
  - Décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF), Bordereau des prix unitaires (BPU) et Détail Estimatif (DE) : pièces à compléter par le candidat, à signer et dater.
3. **Mémoire méthodologique** précisant :
  - Les moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations, notamment la désignation d'une personne référente du marché chargée des relations avec le maître d'ouvrage ;

- Les compétences techniques et professionnelles et les expériences (*curriculum vitae*, choix de références d'études similaires sur les 3 dernières années) des personnels affectés à la réalisation des prestations ;
- La méthodologie employée et les ressources utilisées, détaillées pour chaque phase constitutive de l'étude (telles que précisées dans le CCTP) ;
- Les documents normatifs et de références utilisés ;
- Les agréments dont dispose le prestataire ou un membre du groupement pour l'exécution des prestations ;
- La mise en place et la description des contrôles aux différents stades de la mission ;
- Le calendrier prévisionnel et le délai proposé pour chaque tranche.

## 7- Conditions de remise des offres

---

Les offres seront transmises par voie dématérialisée **via la plate-forme électronique de consultation du pouvoir adjudicateur uniquement** (<http://www.eadministration.lafibre64.fr/>).

La transmission par e-mail ou par support physique électronique (clé USB / CD-DVD) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les offres devront être remises **conformément à la date limite fixée sur la page de garde du présent règlement. Tout envoi réceptionné après la date limite de remise des offres sera considéré « hors délai » et ne sera pas retenu.**

La signature électronique n'est pas imposée. Si elle est employée, les pièces à signer par le candidat devront l'être conformément aux prescriptions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les candidats veilleront à communiquer sur l'acte d'engagement une adresse mail valide et régulièrement consultée sur laquelle les notifications pourront être transmises.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de ne pas transmettre leur offre en dernière minute et de s'assurer au préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme de dépôt des offres.

## 8- Examen des candidatures et jugement des offres

---

### 8.1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai imparti.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2- Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser la teneur de leurs offres.

Il pourra également autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (cf. article R.2152-2 du Code de la Commande Publique).

Les offres inappropriées (offre sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur), irrégulières (incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans le dossier de consultation des entreprises ou dans l'avis d'appel public à concurrence) ou inacceptables (ne respectant pas la législation en vigueur et dépassant le budget alloué par la Collectivité après estimation du besoin à satisfaire - cf. articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique) seront éliminées.

Les offres seront jugées en fonction des critères suivants :

- La valeur technique de l'offre (60%)
- Le prix de l'offre (40%)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>Valeur technique</b>	<b>60 points</b>
- Qualité et pertinence des moyens humains et matériels dédiés pour les missions et modalités d'intervention	10 points
- Qualité et pertinence de l'analyse du besoin, adéquation de chaque proposition technique et de la méthodologie de travail émises par le candidat pour assurer les missions définies dans le CCTP, clarté du document, pertinence de la prise en compte des spécificités de l'opération,	40 points
- Délais d'exécution, organisation de la prestation et déroulement proposés par le candidat pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre	10 points
La note technique définitive attribuée à chaque candidat sera calculée par application de la formule ci-après : ⇒ $60 \times (\text{note intermédiaire de l'offre notée} / \text{note maximale intermédiaire obtenue})$	
<b>Prix de l'offre</b>	<b>40 points</b>
La note du prix de l'offre attribuée à chaque candidat sera calculée par application de la formule ci-après : ⇒ $40 \times (\text{prix le mieux-disant} / \text{prix proposé})$	

La note définitive globale (sur 100) est constituée par le cumul des deux critères (technique et prix). Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

### **8.3- Suite à donner à la consultation**

Le soumissionnaire retenu sera déclaré attributaire provisoire sous réserve qu'il produise dans le délai imparti par l'acheteur public les documents prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Si le soumissionnaire retenu ne peut produire les documents précités dans le délai fixé, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé. L'acheteur public présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **9- Récompenses**

---

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

## **10-Renseignements complémentaires**

---

### **10.1- Adresse supplémentaires et points de contact**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur offre, les candidats devront OBLIGATOIREMENT faire parvenir au plus tard 10 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres une demande écrite via la plateforme de dématérialisation : <http://www.eadministration.lafibre64.fr/>).

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé, après identification.

Pour accéder à ces réponses, il faudra impérativement que l'entreprise ait fourni une adresse électronique valide dans sa demande du dossier de consultation. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable de la non-consultation par le candidat de sa messagerie électronique.

### **10.2- Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Pau**  
50 Cours Lyautey  
64000 PAU  
Tél : 05.59.84.94.40  
Télécopie : 05.59.02.49.93

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé pré-contractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat ;
- **Recours de pleine juridiction** ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.